

Le Centre de prévention des agressions de Montréal (CPAM)

C.P. 237, Succ. du Parc
Montréal (Québec) H2X 4A4

Dépose son mémoire :

Plus d'information pour moins de vulnérabilité

Mars 2010

Mémoire en lien avec le
projet de loi d'initiative
parlementaire C-391

Présenté au Comité
permanent de la sécurité
publique et nationale (SECU)

Att : Monsieur Roger Préfontaine
Greffier du Comité SECU
613-944-5635/SECU@parl.gc.ca

I. Présentation

Le Centre de prévention des agressions de Montréal (CPAM) est un organisme communautaire sans but lucratif. Le CPAM s'est donné comme objectif de faire face à la réalité de la violence dans notre société au moyen d'activités d'éducation publiques où l'accent est mis sur la prévention des agressions.

Nous avons pour mandat :

- D'élaborer des stratégies en vue de diminuer la vulnérabilité et le nombre d'agressions;
- De s'assurer que tous les groupes vulnérables aux agressions aient accès à des outils pratiques pour accroître leur sécurité et améliorer leur qualité de vie;
- De sensibiliser et de mobiliser la collectivité afin qu'elle s'engage dans l'éducation en matière de prévention des agressions.

Depuis 1989, le CPAM a travaillé pour la mise en œuvre des contrôles sur les armes à feu afin de contribuer à la prévention de la violence. Nous avons été impliqués dans le développement des projets de loi C-17 et C-68 et des réglementations qui leur étaient associées. Encore aujourd'hui, forte de ses succès, la Loi sur les armes à feu conserve notre appui entier et le CPAM maintient qu'il est essentiel de la conserver de façon intégrale. Depuis la mise en place de la législation en 1995, la diminution marquée du nombre d'homicides conjugaux (voir Tableau 1) nous confirme le bienfondé des contrôles. Il y a d'autres constats sur lesquels il nous est difficile d'accoler des chiffres; pour des centaines de victimes d'agression que nous accompagnons sur une base régulière, savoir qu'il existe des mesures telles que l'enregistrement des armes les rassure. Lors de nos ateliers avec les femmes, elles expriment souvent un grand soulagement de savoir qu'une telle loi les protège. Leur sentiment de sécurité et de confiance n'est pas assez pris en compte dans ce débat, qui oublie de parler du cycle d'intimidation de la violence par arme à feu.

S'inscrivant de façon claire et naturelle dans nos mandats, nous défendons le registre des armes d'épaule comme outil d'éducation et de prévention. Nous demandons au Comité permanent de la sécurité publique et nationale de rejeter le projet de loi de la députée Candice Hoepfner (projet de loi C-391, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les armes à feu (abrogation du registre des armes d'épaule)), qui déresponsabilise les propriétaires d'armes et laisse tomber celles qui vivent ou ont vécu des situations d'abus et de violence.

II. Les faits

- Peu de données existent sur le rôle que jouent les armes à feu dans le cycle de la violence conjugale. Nous savons par contre que lorsqu'elles sont disponibles et accessibles, les armes à feu sont trop souvent utilisées comme outil d'intimidation et de menace.
- Depuis l'introduction de la Loi sur les armes à feu, les taux d'homicides entre conjoints avec armes à feu ont diminué de 70 %, passant de 1,7 par million de conjoints en 1996, à 0,5 par million de conjoints en 2007.¹
- Il est difficile de quantifier l'effet que la Loi a pu avoir sur l'intimidation par arme à feu que subissent trop de Canadiennes. En revanche, nous savons que 23 537 permis d'armes à feu ont été refusés ou révoqués par les contrôleurs des armes à feu pour des raisons de sécurité publique entre 1999 et 2008.²
- Les homicides conjugaux sont passés du nombre de 27 en 1996, à 9 en 2007.³
- La diminution de l'utilisation des armes à feu lors d'homicides conjugaux n'a pas été accompagnée d'une augmentation concordante dans l'utilisation d'autres méthodes d'homicides.
- Au Québec, en 2007, 37% des armes à feu présentes lors d'infraction contre la personne commise dans un contexte conjugal était des carabines et des fusils de chasse. Au deuxième rang, représentant 23%, se trouvaient les armes de poings.⁴ (Voir Tableau 2)
- Selon des statistiques québécoises récentes sur la violence conjugale, « les armes à feu présentes (lors d'une infraction contre la personne commise dans un contexte conjugal) étaient principalement des carabines ou des fusils ainsi que des armes de poing, ces dernières étant destinées à être tenues et actionnées d'une seule main. Le rapport note également « qu'au fil des ans, le nombre respectif de carabines et de fusils à canon standard ou à canon scié a diminué, tandis que le nombre d'armes de poing et d'armes entièrement automatiques est resté stable. »⁵
- L'Équipe nationale de soutien à l'application de la Loi sur les armes à feu (ENSALA) de la Gendarmerie royale du Canada a compilé plusieurs exemples démontrant comment le registre a été utilisé pour retirer des armes à feu des mains de conjoints violents.
- Le président de la fraternité des policiers et policières de Montréal, Yves Francoeur a donné des exemples montréalais de l'utilité du registre. Une recherche dans le registre des armes à feu a permis à des policiers de savoir qu'un homme arrêté pour violence conjugale possédait six armes d'épaule de plus que les deux qui avaient déjà été saisies lors de l'arrestation. Le service de police de Montréal a donc ensuite procédé à la confiscation des toutes les armes.⁶

III. Au-delà des chiffres, un sentiment de sécurité

- Éducation : Posséder une arme est un privilège qui est accompagné de responsabilités, ce n'est pas un droit. Compte tenu des conséquences potentiellement fatales associées aux armes à feu, les propriétaires doivent être conscients de leurs responsabilités et prendre celles-ci au sérieux. Le registre permet de conscientiser les propriétaires d'armes à ces réalités, à les responsabiliser.
- Prévention : De nombreuses femmes victimes de violence conjugale ou vivant en situation d'abus expriment des craintes de voir le registre des armes d'épaule disparaître. Les informations contenues dans le registre peuvent permettre d'éviter des tragédies et de sauver des vies. De plus, l'octroi de permis et l'enregistrement sont tous deux essentiels pour faire respecter les 254 036 ordonnances d'interdiction émises par la cour⁷. Le registre est le seul outil qui nous informe du nombre d'armes à feu qu'un propriétaire a en sa possession afin que toutes soient retirées lorsque le propriétaire constitue un danger pour les autres ou pour lui-même.

Le ministère de la Sécurité publique du Québec nous rappelle que, « selon le Guide de pratiques policières du ministère de la Sécurité publique, les policiers qui interviennent lors d'un événement de violence conjugale doivent s'informer de la présence d'armes à feu, d'autres armes offensives, de munitions et d'explosifs ainsi que des documents permettant à la personne suspecte d'en posséder ou d'en faire l'acquisition, sur les lieux de l'intervention ou ailleurs. Si c'est le cas et qu'il y a urgence, ils en effectuent la saisie sans mandat en vertu de l'article 117.04 (2) du Code criminel. S'il n'y a pas urgence, ils en effectuent la saisie dans les plus brefs délais après avoir obtenu un mandat de perquisition. S'ils saisissent des armes, les policiers doivent présenter une requête pour demander au tribunal de rendre une ordonnance pour disposer des objets saisis, que des accusations soient portées ou non contre l'auteur présumé. »

Le CPAM a participé activement au développement de la réglementation et des formalités liées à la mise en œuvre de la Loi. Il est bon de se rappeler que la procédure actuelle est le résultat découlant de plusieurs compromis; les groupes de femmes auraient préféré des délais plus rapprochés pour le renouvellement du permis de possession d'armes à feu, puisque la situation des gens peut changer considérablement à l'intérieur de cinq ans.

De par ses gestes, ses prises de décision, un gouvernement envoie des messages forts à la population. Avec le projet de loi C-391, le message sera double : les

propriétaires d'armes à feu se sentiront moins responsables et redevables, alors que les personnes vulnérables se sentiront moins protégées.

- Les enfants et les femmes sont plus à risque d'être victimes de violence conjugale. Par exemple, les femmes sont plus susceptibles que les hommes d'être tuées par arme à feu dans des meurtres conjugaux (28 % contre 11 %).⁸ Pour chaque femme, pour chaque enfant qui perd la vie sous les balles d'un proche qui possède ou a accès à une arme à feu, combien sont menacés ou vivent dans la peur sans que nous ne le sachions? Dans une relation de pouvoir et de contrôle, celui qui possède une arme à feu n'a pas besoin de l'utiliser pour voir sa domination augmentée, il lui suffit d'y faire référence. Si, dans le cadre d'une relation abusive, la seule présence d'une arme à feu peut effrayer, l'existence du registre peut, de son côté, rassurer.
- Contrairement au portrait dépeint par le gouvernement conservateur^I, qui représente les chasseurs et agriculteurs comme des citoyens qui souhaitent se munir d'arme pour défendre leur famille et leur possession, la réalité québécoise semble tout autre. Premièrement, dans une étude menée au Québec, il est démontré que la chasse (87 %) est de loin le premier motif évoqué par les participants pour posséder une arme d'épaule. Une très faible proportion des participants déclarent posséder une arme à feu pour des raisons d'autoprotection (3 %) ou pour chasser les prédateurs ou les animaux nuisibles (1 %).⁹ La vision du gouvernement, qui semble calquée sur celle des Américains, ne s'applique pas ici. Nous notons également que peu de Montréalaises et de Montréalaises pratiquent la chasse de subsistance. Deuxièmement, l'idée d'armes d'épaule comme arme de défense tend à être démentie par les trop nombreux exemples où ces armes ont été utilisées de manière offensive pour menacer et tuer des femmes.

^I Faisant ici référence aux propos tenus, entre autres personnes, par la secrétaire parlementaire pour la Condition féminine, Sylvie Boucher, à la Chambre des Communes le 21 avril 2009 : « *De ce côté-ci, nous estimons que les lois en matière de contrôle d'armes à feu doivent cibler les criminels et non les milliers de Canadiens et Canadiennes honnêtes qui utilisent des carabines et des fusils de chasse pour protéger leurs biens.* » Débats de la Chambre des Communes, COMPTE RENDU OFFICIEL (HANSARD), le mardi 21 avril 2009.

III. Recommandations

Le CPAM considère que la sécurité du public devrait être l'objectif principal soutenant votre décision. Nous croyons que pour plus de sécurité, l'enregistrement des toutes les armes est une procédure simple et efficace qui a une portée positive compensant amplement le tracass administratif qu'elle semble constituer pour certains. Les comparaisons avec nos voisins du Sud en ce qui a trait aux taux d'homicides par arme à feu sont sans équivoque; plus de contrôles sur les armes à feu mènent à moins de drames.

De plus, le CPAM insiste pour que le gouvernement mette fin à son amnistie pour les propriétaires d'armes qui n'ont pas renouvelé leur permis ou enregistré leurs armes. Il est également nécessaire que le programme du contrôle des armes à feu ait suffisamment de ressources financières pour vérifier de façon approfondie les antécédents des demandeurs et des détenteurs de permis. Pour ce faire, il serait essentiel de réinstaurer les frais associés au renouvellement du permis et à l'enregistrement.

Le CPAM réitère aujourd'hui ce qu'il a maintenu depuis plus de vingt ans en recommandant au Comité de rejeter le projet de loi C-391 qui aura comme effet immédiat d'insécuriser des femmes déjà vulnérables de par leurs tristes situations et de créer un faux sentiment d'impunité chez les propriétaires d'armes.

Tableau 1

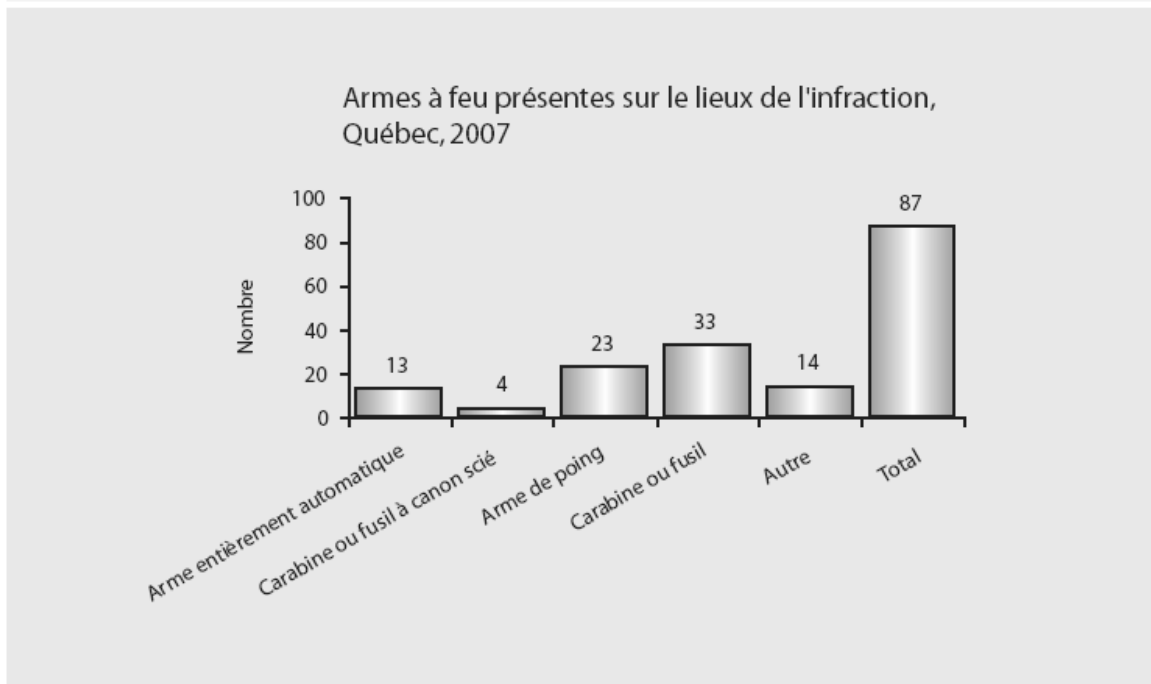
Homicides de femmes au Canada, par type d'homicides¹⁰

	1991 <i>Projet de loi C-17 proposant certains contrôles sur les carabines et les fusils de chasse.</i>	1995 <i>Projet de loi C-68 renforçant les contrôles sur les carabines et les fusils de chasse.</i>	2005 <i>Année pour laquelle les données les plus récentes sont disponibles</i>	Changement 1991-2005
Homicides de femmes par arme à feu	85	43	32	-63%
Taux de femmes assassinées par arme à feu (pour 100 000 habitants)	0,3	0,1	0,09	-70%
Meurtre de femme <u>sans</u> arme à feu	185	152	115	-38%
Taux de femmes assassinées <u>sans</u> arme à feu (pour 100 000 habitants)	0,6	0,5	0,35	-42%

Source : Kwing Hung, « Firearms Statistics Updated Tables » janvier 2006; Statistiques Canada, « Mortalité: liste sommaire des causes », 2005.

Tableau 2

**Encadré 6 – La présence d'armes à feu lors d'une infraction contre la personne
commise dans un contexte conjugal (suite)**



Source : Motard, L. « Statistiques 2007 sur la criminalité commise dans un contexte conjugal au Québec » Ministère de la Sécurité publique, septembre 2008.

¹ Statistique Canada « La violence familiale au Canada : un profil statistique 2009. »

² Faits et chiffres (octobre-décembre 2009), Programme canadien des armes à feu; GRC, « Commissaire aux armes à feu - Rapport de 2008, » 2009. Tableau 3

³ Statistique Canada « La violence familiale au Canada : un profil statistique 2009. »

⁴ Motard, L. « Statistiques 2007 sur la criminalité commise dans un contexte conjugal au Québec » Ministère de la Sécurité publique, septembre 2008.

⁵ Motard, L. « Statistiques 2007 sur la criminalité commise dans un contexte conjugal au Québec » Ministère de la Sécurité publique, septembre 2008.

⁶ « Useless or vital? Cops wade into emotional gun registry debate», Andy Blatchford, The Canadian Press, 4 novembre 2009.

⁷ Gendarmerie royale du Canada, « Commissaire aux armes à feu - Rapport de 2008 » 2009.

⁸ Statistique Canada « La violence familiale au Canada : un profil statistique 2009. »

⁹ Lavoie, et al. « L'état d'entreposage des armes à feu longues gardées à domicile, au Québec », 2001, Santé Canada

¹⁰ Kwing Hung, « Firearms Statistics Updated Tables » janvier 2006; Statistiques Canada, « Mortalité: liste sommaire des causes » , 2005.